



# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Dans l'attente de sa validation officielle et sous réserve de modification

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le dix-huit septembre 2026, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Alexandre ROSSET, maire de Césarches.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Odile BUES, Marjorie CADORET, Coralie CHASTRETE, Marilou DIVAY, Charline MARY, Guillaume BOISSADIER, Jean-Louis DUNOYER, Pascal FERRET, Patrick LATOUR et Alexandre ROSSET

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ** :

Monsieur Mike ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Pascal FERRET

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Alexandre ROSSET, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Jean-Louis DUNOYER est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 27 août 2026, ce qui est accepté à l'unanimité.

## 1. Modification des Règlements de la Salle des Fêtes et de la Salle Polyvalente

- **Salle des Fêtes**

Le règlement de la Salle des Fêtes doit être révisé.

Quatre articles du règlement doivent être modifiés :

- article V : Documents à fournir lors de la réservation => le chèque est supprimé
- article VI : Paiement => à la demande de la Trésorerie, le paiement par chèque n'est plus accepté et le virement bancaire le remplace
- article VII : Restitution des locaux => le montant forfaitaire du ménage passe de 50 à 150 euros
- article IX : Interdictions => ajouts des confettis et le fait de fumer dans la cour

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces modifications.**

Ces mesures entreront en vigueur à compter du 1er octobre 2026.

- **Salle Polyvalente**

Le règlement de la Salle Polyvalente doit être révisé.

Quatre articles du règlement doivent être modifiés :

- article V : Documents à fournir lors de la réservation => le chèque est supprimé
- article VI : Paiement => à la demande de la Trésorerie, le paiement par chèque n'est plus accepté et le virement bancaire le remplace
- article VII : Restitution des locaux => le montant forfaitaire du ménage passe de 50 à 150 euros
- article IX : Interdictions => rajouts des confettis et le fait de fumer dans la cour

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces modifications.**

Ces mesures entreront en vigueur à compter du 1er octobre 2026.

## **2. Délibération concernant la Taxe d'Aménagement**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les dispositions relatives à la taxe d'aménagement figurent actuellement dans plusieurs délibérations prises au cours des années précédentes.

Il précise que, à la demande de la DDFIP, il convient de regrouper l'ensemble de ces dispositions dans une seule et même délibération afin de disposer d'un document unique, clair et à jour concernant la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ABROGE** les délibérations n°040/2011, n°046/2014, n°051/2015, n°047/2017, n°028/2022 et n°027/2025 ;
- **DÉCIDE** d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune de Césarches ;
- **FIXE** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- **FIXE** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % sur les parcelles suivantes (les plans délimitant ces secteurs sont annexés à la présente délibération) :
  - hameau Les Combes : parcelles cadastrées n°A79, n°A80, n°A88, n°A102 et n°A2171 ;
  - hameau Les Sance : parcelles cadastrées n°A2492, n°A2869 (anciennement A2491) et n°A2870 (anciennement A2491) ;
  - hameau La Planta : parcelle cadastrée n°A2873 (anciennement A1341) et n°A2874 (anciennement A1341).
- **DÉCIDE** d'exonérer à 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement les catégories suivantes :
  - les logements et/ou hébergements aidés non exonérés de plein droit ;
  - l'habitation principale financée par PTZ, dans la limite de 50 % de la surface éligible ;
  - les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
  - les serres destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m² soumis à déclaration préalable ;
  - les maisons de santé.

## **3. Mise en place d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

L'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Ces deux taxes seront remplacées au 1er janvier 2027 par une seule imposition affectée au bloc communal, dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, compte tenu du faible nombre de logements susceptibles d'être concernés sur la commune, cette taxe ne présenterait que peu d'intérêt financier pour la collectivité.

Monsieur le Maire indique également que sa mise en place entraînerait des démarches et un suivi administratif supplémentaires, pour un produit fiscal qui resterait limité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de ne pas instaurer de taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune.

## 4. Participation au Salon des Maires 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite se rendre, accompagné de Monsieur le 1er Adjoint, au Salon des Maires, qui se déroulera à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

Cette participation permettra aux élus de représenter la commune, de rencontrer les acteurs du secteur des collectivités territoriales, de prendre connaissance des évolutions et solutions proposées aux communes et d'échanger sur les équipements et services susceptibles de répondre aux besoins de la commune.

Dans le cadre de ce déplacement, il convient de définir les modalités de prise en charge des frais engagés par Monsieur le Maire et Monsieur le 1er Adjoint.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le 1er adjoint à participer au Salon des Maires, qui se déroulera à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;

- **AUTORISE** la prise en charge des billets de train aller-retour pour Monsieur le Maire et Monsieur le 1er Adjoint ;

- **DIT QUE** le remboursement du transport sera effectué sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais réellement engagés ;

- **AUTORISE** la prise en charge des frais d'hébergement pour deux nuitées, correspondant aux nuits des 24 et 25 novembre 2026, pour Monsieur le Maire et Monsieur le 1er adjoint ;

- **DIT QUE** le remboursement sera effectué sur présentation de la facture de l'établissement hôtelier, dans la limite du montant forfaitaire réglementaire en vigueur pour Paris ;

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 20.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 29 octobre 2026 à 20 heures.**

Le Maire,  
Alexandre ROSSET

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis DUNOYER